

Tableau n° 1
Le plomb et ses composés

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
A- Manifestations aiguës et subaiguës :		- Extraction, traitement, préparation, emploi, manipulation du plomb, de ses minerais, de ses combinaisons et de tout produit en renfermant, notamment : * Soudure ou étamage d'alliage de plomb. * Grattage, brûlage, découpage au chalumeau de matières recouvertes de peintures plombifères. * Préparation et application de peintures, vernis, laques, mastics, enduits à base de composés de plomb. * Travaux d'imprimerie. - Récupération du vieux plomb. - Préparation et manipulation des composés tétra éthyle et tétraméthyle du plomb notamment le nettoyage de réservoirs ayant servi au stockage de carburant renfermant ces produits.
A-1- Anémie confirmée par analyse hématologique.	90 jours	
A-2- Syndrome douloureux abdominal paroxystique apyrétique avec état subocclusif (coliques de plomb) habituellement accompagné d'une crise hypertensive.	30 jours	
A-3- Encéphalopathie aiguë.		
Pour toutes les manifestations aiguës et subaiguës, l'exposition au plomb doit être caractérisée par une plombémie supérieure à 40 µg/100 ml de sang et les signes cliniques associés à un taux d'acide delta aminolévulinique urinaire supérieur à 15 mg/g de créatinine ou à un taux de protoporphyrine érythrocytaire sanguine supérieur à 20 µg/g d'hémoglobine et pour l'anémie à un taux de ferritine normal ou élevé.		
B- Manifestations chroniques :		
B-1- Neuropathies périphériques et/ou syndrome de sclérose latérale amyotrophique ne s'aggravant pas après l'arrêt de l'exposition.	3 ans	
B-2- Troubles neurologiques à type d'altération des fonctions cognitives, dont l'organicité confirmée après exclusion des manifestations chroniques, de la maladie alcoolique, par des méthodes objectives.	1 an	
B-3- Insuffisance rénale chronique	10 ans	
Pour toutes les manifestations chroniques, l'exposition au plomb doit être caractérisée par une plombémie antérieure supérieure à 50 µg/100 ml ou, à défaut par des perturbations biologiques spécifiques d'une exposition antérieure au plomb.		

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
C- Syndrome biologique :		
<p>Associant deux anomalies :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une atteinte biologique comprenant soit un taux d'acide delta-aminolévulinique supérieur à 15 mg/g de créatinine urinaire soit un taux de protoporphyrine-zinc ou protoporphyrine érythrocytaire supérieur à 20 µg/g d'hémoglobine. - et une plombémie supérieure à 50 µg/100 ml de sang. <p>Le syndrome biologique doit être confirmé par la pratique d'un 2^{ème} examen effectué après un intervalle minimum de 3 jours et ne dépassant pas 2 mois, par un laboratoire agréé ou accrédité.</p>	30 jours	